Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 045-214502320-20241121-A_2024_0527-AR

Olivet
Proche de vous

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0527

Arrêté interdisant la consommation d'alcool dans certains secteurs de la commune d'Olivet - Du 13 décembre 2024 au 16 février 2025

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, l' article L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le code la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code rural ;

Considérant la présence fréquente dans certaines rues, places, lieux publics de la ville et voies privées ouvertes à la circulation publique, d'individus dont le comportement provoque un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville est source de désordres sur le domaine public ;

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et la sûreté publiques dans certains secteurs par un interdiction de consommation d'alcool ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés et les risques qu'ils représentent, notamment en période estivale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : Toute consommation de boissons alcoolisées est interdite, du 13 décembre 2024 au 16 février 2025, sur une partie limitée du territoire de la commune d'Olivet, correspondant au secteur figurant en annexe 1 et délimité par les rues suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 045-214502320-20241121-A_2024_0527-AR

Olivet
Proche de vous

- rue Albert Barbier
- rue d'Ivoy
- chemin d'Ivoy
- rue de l'Orbellière
- esplanade de l'Orbellière
- rue des Cireries
- sentier de la Fosse Plate
- rue Basse Mouillère
- rue de la Motte Minsard
- RD 2020 avenue de Sologne
- rue du Petit Bois
- pont Maréchal Leclerc
- cale El Dorado,
- rue Paul Génain
- allée et parc du Poutyl
- rue Pressoir Tonneau
- rue des Capucines
- rue Paulin Labarre,
- rue Marcel Belot
- boulevard Victor Hugo
- rue de la Source.

Les boulevards, avenues, rues, allées, venelles, sentiers ou chemins délimitant les périmètres d'application de l'arrêté sont inclus dans le périmètre.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, est autorisée la consommation d'alcool sur :
- les lieux de manifestations locales en fonction de la réglementation spécifique à chaque manifestation,
- les établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : Les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet.

Article 5: Monsieur le Directeur interdépartemental de la Sécurité Publique du Loiret, monsieur le Directeur Général des Services de la ville et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 7: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de la légalité ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 045-214502320-20241121-A_2024_0527-AR

Olivet
Proche de vous

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 21 novembre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSE
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité